



Convention sur la diversité biologique

Distr. : limitée
1^{er} novembre 2024
Français
Original : anglais

Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique Seizième réunion

Cali, Colombie, 21 octobre–1^{er} novembre 2024

Point 30 de l'ordre du jour

Adoption du rapport

Projet de compte-rendu de la réunion

Introduction

1. Contexte

1. À l'invitation du Gouvernement colombien, la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique s'est tenue à Cali (Colombie) du 21 octobre au 1^{er} novembre 2024, parallèlement à la onzième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et à la cinquième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation.

2. La réunion a été précédée d'une cérémonie d'ouverture le 20 octobre 2024, consistant en une présentation culturelle et des déclarations du Président colombien, Gustavo Petro Urrego, du Secrétaire général des Nations Unies, António Guterres, du Ministre de l'écologie et de l'environnement de la Chine et Président de la quinzième réunion de la Conférence des Parties, Runqiu Huang, de la Ministre de l'environnement et du développement durable de la Colombie, María Susana Muhamad González, de la Gouverneure du département du Valle del Cauca, Dilian Francisca Toro Torres, et du maire de Cali, Álvaro Alejandro Eder Garcés.

2. Participation

3. [à compléter]

Point 1

Ouverture de la réunion

4. La 1^{ère} séance plénière s'est tenue conjointement avec celles de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et de la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya, le 21 octobre 2024.

5. La Présidente des trois organes a déclaré les réunions ouvertes à 9h30. Dans ses remarques, elle a qualifié le Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal de nouveau jalon pour la conservation de la biodiversité mondiale. Sa valeur réside non seulement dans ses objectifs ambitieux et ses solutions pragmatiques, mais aussi dans la force et l'efficacité de sa mise en œuvre. La concrétisation des engagements pris nécessitera de renforcer la coopération, d'allouer

rationnellement et d'utiliser efficacement les ressources, de formuler et d'appliquer des lois et des recommandations strictes, de promouvoir des mesures novatrices et d'améliorer l'intégration de la biodiversité dans tous les secteurs. La réunion est l'occasion d'examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre, de recenser les difficultés et de proposer des solutions, en particulier pour des questions aussi difficiles que l'information de séquençage numérique, le suivi et la mobilisation des ressources. La Présidente a invité les Parties à rechercher l'unité et la flexibilité nécessaires pour parvenir à un consensus sur les questions clés, mobiliser les ressources nécessaires et prendre des mesures concrètes.

6. La Secrétaire exécutive de la Convention, Astrid Schomaker, et la nouvelle Présidente ont prononcé des allocutions d'ouverture.

7. La Secrétaire exécutive a souhaité la bienvenue aux participants et a remercié les nombreux donateurs qui avaient permis aux représentants des pays en développement Parties et des peuples autochtones et communautés locales de participer à la réunion, laquelle doit s'appuyer sur le succès de la réunion précédente en matière de mise en œuvre du Cadre. Cette réunion est la plus importante à ce jour, indiquant une plus grande reconnaissance du fait que l'inversion de la perte de biodiversité nécessite une attention urgente, et le débat de haut niveau sera porteur d'un capital politique sans précédent, notamment grâce aux vastes efforts diplomatiques du Gouvernement colombien.

8. La crise planétaire actuelle, y compris la perte de biodiversité, contribue aux crises humaines, comme les conflits, les déplacements et la détérioration de la santé, et il est donc essentiel que les Parties agissent pour l'avenir de l'humanité. Parmi les mesures importantes à prendre lors de la réunion, quatre ressortent clairement : aligner la planification nationale sur le Cadre et les critères à utiliser pour mesurer les progrès accomplis dans la réalisation des 23 cibles ; reconnaître le rôle des peuples autochtones et des communautés locales dans le fonctionnement institutionnel de la Convention ; mobiliser des ressources et avancer de manière urgente sur les moyens de mise en œuvre ; et rendre opérationnel le mécanisme multilatéral sur l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, y compris le fonds mondial. Il est urgent de résoudre les questions en suspens et d'adopter des mesures propres à assurer une action unifiée en faveur de la biodiversité.

9. Dans ses remarques, la Présidente entrante a souligné que la mise en œuvre du Cadre nécessite une approche pangouvernementale et pansociétale en matière de protection, de conservation et de restauration de la nature. Il est tout aussi important de révolutionner les relations entre l'humanité et la nature et les écosystèmes que de mettre en œuvre la transition énergétique et d'autres initiatives mondiales pour créer un sentiment d'intérêt commun, construire la paix et la sécurité et promouvoir le multilatéralisme. En organisant la présente réunion, le Gouvernement colombien souhaite créer un environnement politique dans lequel toutes les parties prenantes favorisent une compréhension croissante de l'existence d'une nouvelle possibilité de gouvernance mondiale fondée sur la transparence, la volonté de compromis, la reconnaissance d'une responsabilité commune et le respect des engagements pris. Compte tenu de l'urgence de la question du rétablissement de la planète, les Parties doivent se concentrer sur les questions de fond, rechercher des solutions et éviter de se préoccuper indûment de la méthode de négociation. Le succès de la réunion dépendra d'un accord sur des points clés : un programme de travail pour les peuples autochtones et les communautés locales reconnaissant la valeur de leurs connaissances, de leur expérience et de leur rôle en première ligne de la crise de la biodiversité ; une décision sur l'information de séquençage numérique, non seulement importante pour la Convention, mais également pour servir d'exemple dans des domaines connexes tels que les changements climatiques, la mobilisation de financements et des ressources nécessaires pour atteindre les cibles du Cadre, un système de suivi basé sur des paramètres acceptés et un examen de l'efficacité des processus au titre de la Convention et de ses cibles, qui contribueront à renforcer l'image de la Convention et du Cadre et à garantir que les mesures soient prises de manière responsable et transparente.

Point 2

Questions d'organisation

10. La Conférence des Parties a examiné le point 2 de l'ordre du jour à sa 1^{ère} séance plénière. Elle était saisie pour ce faire de l'ordre du jour provisoire¹, de l'ordre du jour provisoire annoté², et d'une proposition d'organisation des travaux³. Un document d'information sur les procédures d'élection aux postes de vice-présidents de la Conférence des Parties et de présidents des organes subsidiaires intergouvernementaux a également été publié en relation avec le point 2⁴.

Élection de la Présidente

11. Conformément à l'article 21 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties à la Convention, à la 1^{ère} séance plénière de la réunion, la Conférence des Parties a élu par acclamation la Ministre de l'environnement et du développement durable de la Colombie, M^{me} Muhamad González, Présidente de sa seizième réunion.

Élection des vice-présidents

12. Conformément à l'article 21 du règlement intérieur, dix vice-présidents avaient été élus par la Conférence des Parties à sa quinzième réunion pour siéger jusqu'à la clôture de cette dernière. Par la suite, un membre du Bureau avait été remplacé par la Partie concernée. Les représentants suivants ont siégé en tant que vice-présidents de la quinzième réunion de la Conférence des Parties :

Khangeziwe Mabuza (Eswatini)⁵
 Abderahmane Zino Izourar (Algérie)
 Krishneel Nand (Fidji)
 Somaly Chan (Cambodge)
 Teona Karchava (Géorgie)
 Angela Lozan (République de Moldova)
 Gillian Guthrie (Jamaïque)
 María Teresa Becerra Ramírez (Colombie)
 Eric Schauls (Luxembourg)
 Norbert Bärlocher (Suisse)

13. À sa 1^{ère} séance plénière, la Conférence des Parties a décidé que Mme Chan serait Rapporteuse pour la réunion, comme proposé par le Bureau.

14. Toujours conformément à l'article 21 du règlement intérieur, la Conférence des Parties, à sa troisième séance plénière, le 30 octobre, a élu les représentants suivants pour siéger en tant que membres du Bureau pour un mandat commençant à la clôture de la présente réunion :

Joséphine Thérèse Babette Beyala Epse Eloundou (Cameroun)
 Jonas Komi Anthé (Togo)
 Bilal Qteshat (Jordanie)
 Illam Atho Mohamed (Maldives)

¹ CBD/COP/16/1.

² CBD/COP/16/1/Add.1.

³ CBD/COP/16/1/Add.2.

⁴ CBD/COP/16/INF/2.

⁵ En remplacement de Hlobisile Sikhosana (Eswatini), élue par la Conférence des Parties à la reprise de la deuxième partie de sa quinzième réunion.

Adla Kahrić (Bosnie-Herzégovine)

Jakhongir Talipov (Ouzbékistan)

Corina Sarli (Argentine)

Gillian Guthrie (Jamaïque)

Gaute Hanssen (Norvège)

Eric Schauls (Luxembourg)

Élection des bureaux des organes subsidiaires et d'autres réunions

15. À sa 2^e séance plénière, le 25 octobre, la Conférence des Parties a élu par acclamation Jean Bruno Mikissa (Gabon) à la présidence de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, pour un mandat allant jusqu'à la dix-septième réunion de la Conférence des Parties.

16. Également à sa 2^e séance plénière, la Conférence des Parties a élu par acclamation Clarissa Souza Della Nina (Brésil) à la présidence de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, pour un mandat allant jusqu'à la dix-septième réunion de la Conférence des Parties.

Adoption de l'ordre du jour

17. À sa 1^{ère} séance plénière, la Conférence des Parties a adopté l'ordre du jour ci-après, sur la base de l'ordre du jour provisoire établi par le Secrétariat en consultation avec le Bureau⁶ :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation.
3. Rapport sur les pouvoirs des représentants à la seizième réunion de la Conférence des Parties.
4. Questions en suspens.
5. Date et lieu des futures réunions de la Conférence des Parties.
6. Rapports des réunions préparatoires intersessions et régionales.
7. Administration de la Convention et budget des fonds d'affectation spéciale.
8. Progrès accomplis dans l'élaboration des cibles et la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique par les Parties conformément au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.
9. Information de séquençage numérique sur les ressources génétiques.
10. Mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen.
11. Mobilisation des ressources et mécanisme de financement.
12. Renforcement et développement des capacités, coopération technique et scientifique, centre d'échange d'information et gestion des connaissances.
13. Coopération avec des organisations internationales et des organismes créés en vertu d'autres conventions.
14. Application de l'article 8 j) et des dispositions connexes.
15. Communication, éducation et sensibilisation du public.

⁶ CBD/COP/16/1.

16. Besoins scientifiques et techniques pour appuyer la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, y compris ses incidences sur les programmes de travail de la Convention.
17. Intégration de la biodiversité dans et entre les secteurs.
18. Valeurs diverses de la biodiversité.
19. Gestion durable de la faune sauvage.
20. Biodiversité marine et côtière, et biodiversité insulaire.
21. Espèces exotiques envahissantes.
22. Biodiversité et santé.
23. Conservation des plantes.
24. Biologie de synthèse.
25. Biodiversité et changements climatiques.
26. Responsabilité et réparation (paragraphe 2 de l'article 14).
27. Examen de l'efficacité des processus relevant de la Convention et de ses Protocoles.
28. Programme de travail pluriannuel de la Conférence des Parties.
29. Questions diverses.
30. Adoption du rapport.
31. Clôture de la réunion.

Organisation des travaux

18. À sa 1^{ère} séance plénière, la Conférence des Parties est convenue d'organiser ses travaux comme indiqué à l'annexe III de la proposition d'organisation des travaux⁷. En conséquence, la Conférence des Parties est convenue de constituer deux groupes de travail. Le Groupe de travail I sera présidé par Charlotta Sörqvist (Suède) et le Groupe de travail II par Hesiquio Benítez Díaz (Mexique).

Travaux des groupes de travail en session

19. [à compléter]

Première séance de bilan

20. La 2^e séance plénière de la réunion a servi en partie de séance de bilan tenue conjointement avec la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya. Au cours de la séance de bilan, les présidents du Groupe de travail I, du Groupe de travail II et du Groupe de contact sur les questions budgétaires ont rendu compte des progrès réalisés à ce jour.

21. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Fédération de Russie [au nom de l'Afrique du Sud, du Brésil, de la Chine, de l'Égypte, des Émirats arabes unis, de l'Éthiopie, de l'Inde et de l'Iran (République islamique d')], Fidji (au nom des petits États insulaires en développement du Pacifique représentés à la réunion), République démocratique populaire lao et (également au nom des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est Parties au Protocole et représentés à la réunion).

⁷ CBD/COP/16/1/Add.2-CBD/CP/MOP/11/1/Add.2-CBD/NP/MOP/5/1/Add.2.

Deuxième séance de bilan

22. La troisième séance plénière de la réunion a notamment tenu lieu de deuxième séance de bilan et s'est déroulée conjointement avec la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Cartagena et la Conférence des Parties siégeant en tant que réunion des Parties au Protocole de Nagoya. Lors de cette séance de bilan, les représentants ont entendu un rapport présenté par la Présidente sur les résultats du débat de haut niveau, ainsi que des rapports sur les progrès réalisés jusqu'à présent, présentés par la Présidente du Groupe de travail I, le Président du Groupe de travail II et le Président du Groupe de contact sur les questions budgétaires.

23. Une déclaration a été faite par un représentant de l'État plurinational de Bolivie (également au nom d'Antigua-et-Barbuda, du Brésil, de Cuba, de l'Équateur, des États africains, des Fidji, du Guatemala, d'Haïti, des Îles Cook, des Îles Marshall, des Îles Salomon, d'Inde, d'Indonésie, de Kiribati, de Malaisie, de la Micronésie (États fédérés de), de Nauru, des Palaos, des Philippines, de la République dominicaine, des Tonga, de Vanuatu et du Venezuela (République bolivarienne du) et des États africains).

Point 3**Rapport sur les pouvoirs des représentants à la seizième réunion de la Conférence des Parties**

24. À sa 1^{ère} séance plénière, la Conférence des Parties a noté que, conformément au règlement intérieur applicable aux réunions de la Conférence des Parties, le Bureau avait examiné la liste des observateurs admis à la réunion⁸, et il examinera les pouvoirs des délégations et fera rapport à ce sujet lors d'une séance ultérieure. Parties. Elle a également noté que le Bureau avait désigné M^{me} Mabuza comme sa représentante pour l'examen des pouvoirs.

25. Par conséquent, à la deuxième séance plénière, M^{me} Mabuza a indiqué que 173 Parties à la Convention étaient enregistrées comme participant à la réunion. Les représentants de 150 Parties enregistrées avaient soumis des pouvoirs pleinement conformes à l'article 18 du règlement intérieur, tandis que les représentants d'une Partie enregistrée avaient soumis des pouvoirs qui n'étaient pas en pleine conformité. Les représentants de 22 Parties enregistrées n'avaient pas encore présenté de pouvoirs.

26. À la troisième séance plénière, M^{me} Mabuza a indiqué que 180 Parties à la Convention étaient enregistrées comme participant à la réunion. Les représentants de 160 Parties enregistrées avaient soumis des pouvoirs pleinement conformes à l'article 18 du règlement intérieur, tandis que les représentants d'une Partie enregistrée avaient soumis des pouvoirs qui n'étaient pas en pleine conformité. Les représentants de 19 Parties enregistrées n'avaient pas encore présenté de pouvoirs.

27. À la quatrième séance plénière, le 31 octobre, la Présidente a indiqué que le rapport sur les pouvoirs avait été publié sous la forme d'un document d'information (CBD/COP/16/INF/41). En outre, les représentants du Tadjikistan ont soumis des pouvoirs en pleine conformité, amenant le nombre des Parties qui avaient soumis des pouvoirs pleinement conformes à l'article 18 du règlement intérieur à 161 pour la seizième réunion de la Conférence des Parties à la Convention.

28. La Conférence des Parties a pris note du rapport sur les pouvoirs et l'a approuvé.

Point 4**Questions en suspens**

29. Le point 4 de l'ordre du jour avait été examiné à la deuxième séance plénière de la réunion tenue le 15 octobre 2021. La seule question en suspens dont la Conférence des Parties était saisie concerne le paragraphe 1 de l'article 40 du règlement intérieur et les paragraphes 4 et 16 du

⁸ CBD/COP/16/INF/39.

règlement financier pour l'administration du Fonds d'affectation spéciale de la Convention, qui sont restés entre crochets en raison de l'absence de consensus entre les Parties concernant la majorité requise pour la prise de décisions sur les questions de fond.

30. La Conférence des Parties est convenue de reporter l'examen de cette question à sa dix-septième réunion.

Point 5

Date et lieu des futures réunions de la Conférence des Parties

31. La Conférence des Parties a examiné le point 5 de l'ordre du jour à sa première séance plénière. Elle était saisie du projet de décision (CBD/COP/16/2/Rev.1, point 5). Un document d'information sur la décision relative au lieu de la dix-septième réunion de la Conférence des Parties à la Convention a également été publié en lien avec le point 5⁹.

32. La Conférence des Parties a noté que la dix-septième réunion devait être accueillie par une Partie issue du Groupe des États d'Europe orientale et que, d'autre part, le Secrétariat avait reçu deux offres d'accueil de la part de Parties de cette région. Il fut convenu que ce groupe régional tiendrait des consultations en vue de parvenir à un accord sur cette question.

33. À sa troisième séance plénière, la Conférence des Parties a entendu des présentations des délégations d'Arménie et d'Azerbaïdjan.

34. La Conférence des Parties a accepté de tenir un vote secret sur cette question.

35. À sa quatrième séance plénière, un représentant du Secrétariat a brièvement décrit la procédure de vote, telle que stipulée à l'article 46 du règlement intérieur et a attiré l'attention sur le document d'information contenant des informations sur la procédure relative au choix du lieu de la dix-septième réunion.

36. Sur l'invitation de la Présidente, Joséphine Eloundou (Cameroun), Nenenteiti Tearniki Ruatu (Kiribati) et Jeremiah Edmund (Sainte-Lucie) ont assumé les fonctions de scrutateurs.

37. Il a été procédé à un vote au scrutin secret.

Bulletins déposés : 131

Bulletins valides : 1

Bulletins valides : 130

Abstentions : 7

Nombre de votants : 123

Majorité requise : 62

Nombre de voix recueillies :

Arménie 65

Azerbaïdjan 58

38. Ayant obtenu la majorité requise, l'Arménie a été sélectionnée pour accueillir la dix-septième réunion de la Conférence des Parties

39. La Conférence des Parties a accepté que la Présidente prépare un projet de décision révisé sur la question, qu'elle examinera.

40. [à compléter]

⁹ CBD/COP/16/INF/42.

Point 6**Rapports des réunions préparatoires intersessions et régionales**

41. La Conférence des Parties a examiné le point 6 de l'ordre du jour à sa 1^{ère} séance plénière. Elle était saisie pour ce faire de rapports sur les travaux intersessions entrepris par différents organes depuis sa quinzième réunion, à savoir, les rapports de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques sur ses vingt-cinquième et vingt-sixième réunions¹⁰, les rapports de l'Organe subsidiaire chargé de l'application sur ses quatrième et cinquième réunions¹¹, le rapport du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention sur sa douzième réunion¹², et les rapports du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques sur ses première et deuxième réunions¹³.

42. La Conférence des Parties a ensuite entendu les rapports oraux de la Présidente de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, du Président de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, et du représentant du Président du Groupe de travail spécial intersessions à composition non limitée sur l'article 8 j) et les dispositions connexes de la Convention et du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques.

43. Des déclarations ont été faites par des représentants des Parties ci-après : Égypte (s'exprimant en tant que Rapporteur de l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa cinquième réunion) et République démocratique du Congo.

44. La Conférence des Parties a pris note des informations fournies et est convenue d'examiner les recommandations des organes subsidiaires dans le cadre des groupes de travail, au titre des points de l'ordre du jour correspondants.

Point 7**Administration de la Convention et budget des fonds d'affectation spéciale**

45. La Conférence des Parties a examiné le point 7 de l'ordre du jour à sa 1^{ère} séance plénière. Elle était saisie pour ce faire de deux projets de décision (CBD/COP/16/2/Rev.1, point 7, et CBD/COP/16/2/Rev.1/Add.1, point 7), et de notes du Secrétariat sur l'administration de la Convention et de ses Protocoles pour l'exercice biennal 2023-2024¹⁴, du projet de budget du programme de travail de la Convention et de ses Protocoles pour l'exercice biennal 2025-2026¹⁵, et des ressources nécessaires pour le Fonds d'affectation spéciale de contributions volontaires additionnelles en appui aux activités approuvées¹⁶, et de l'examen fonctionnel du Secrétariat¹⁷.

46. La Secrétaire exécutive a rendu compte des activités du Secrétariat et présenté le projet de budget des programmes de travail de la Convention et de ses Protocoles pour l'exercice biennal 2025-2026.

47. La Conférence des Parties siégeant également en tant que réunions des Parties à ses protocoles a créé un groupe de contact sur les questions budgétaires, présidé par Charles Gbedemah (Ghana), chargé d'examiner en détail le projet de budget pour l'exercice biennal 2025-2026.

¹⁰ CBD/SBSTTA/25/13 et CBD/SBSTTA/26/9, respectivement.

¹¹ CBD/SBI/4/17 et CBD/SBI/5/4, respectivement.

¹² CBD/WG8J/12/8.

¹³ CBD/WGDSI/1/3 et CBD/WGDSI/2/3, respectivement.

¹⁴ CBD/COP/16/3-CBD/CP/MOP/11/4-CBD/NP/MOP/5/4.

¹⁵ CBD/COP/16/4-CBD/CP/MOP/11/5-CBD/NP/MOP/5/5.

¹⁶ CBD/COP/16/4/Add.1-CBD/CP/MOP/11/5/Add.1-CBD/NP/MOP/5/Add.1.

¹⁷ CBD/COP/16/4/Add.2-CBD/CP/MOP/11/5/Add.2-CBD/NP/MOP/5/Add.2.

48. En outre, la Conférence des Parties, siégeant également en tant que réunions des Parties à ses protocoles, a également créé un groupe d'amis du Président, avec l'aide de M. Gbedemah, chargé d'étudier les questions examinées par l'Organe subsidiaire chargé de l'application concernant le processus de nomination des futurs secrétaires exécutifs.

49. [à compléter]

Point 8

Progrès accomplis dans l'élaboration de cibles et la mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique par les Parties, conformément au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

50. La Conférence des Parties a examiné le point 8 de l'ordre du jour à sa 1^{ère} séance plénière. Elle était saisie pour ce faire d'un projet de décision (CBD/COP/16/2/Rev.1/Add.1, point 8), fondé sur la recommandation 5/1 de l'Organe subsidiaire chargé de l'application, ainsi que d'un résumé des débats tenus lors du forum pilote à composition non limitée pour un examen volontaire de la mise en œuvre par les pays à la cinquième réunion de l'Organe subsidiaire, établi par le Président de l'Organe subsidiaire chargé de l'application¹⁸.

51. Le Secrétariat exécutif adjoint a fourni des informations à jour sur le nombre de Parties qui avaient présenté des cibles nationales.

52. La Conférence des Parties est convenue que la Présidente établira un projet de décision, pour examen, et facilitera les consultations informelles visant à résoudre le texte entre crochets.

53. À sa deuxième séance plénière, la Conférence des Parties a examiné un projet de décision soumis par la Présidente. Elle a approuvé une partie du texte, tel qu'amendé oralement par la Présidente, et est convenue que le Secrétariat préparerait une version révisée du projet de décision pour examen plus tard au cours de la réunion.

54. [à compléter]

Point 14

Application de l'article 8 j) et des dispositions connexes

55. [à compléter à partir du rapport du Groupe de travail I]

56. À sa troisième séance plénière, la Conférence des Parties a examiné trois projets de décisions soumis par la Présidente du Groupe de travail I.

57. La Conférence des Parties a examiné le document CBD/COP/16/L.5 sur le programme de travail jusqu'en 2030 sur l'article 8 j) et d'autres dispositions de la Convention relatives aux peuples autochtones et aux communautés locales.

58. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Chili, Fédération de Russie, Inde, Indonésie, Japon, Norvège, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Togo et Union européenne et ses États membres.

59. La Conférence des Parties a adopté le projet de décision, tel qu'amendé oralement, en tant que décision 16/xx.

60. La Conférence des Parties a ensuite examiné le projet de décision CBD/COP/16/L.7 sur le rôle joué par les personnes d'ascendance africaine dans la mise en œuvre de la Convention.

¹⁸ CBD/SBI/5/4, annexe.

61. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Brésil, Canada, Chili, Colombie, Égypte, Fidji, Guatemala, Mexique, Norvège, Panama, Royaume-Uni, Togo, Union européenne et ses États membres et Uruguay.
62. La Conférence des Parties a ensuite examiné le projet de décision CBD/COP/16/L.6 sur les arrangements institutionnels pour la participation pleine et effective des peuples autochtones et communautés locales aux travaux entrepris au titre de la Convention sur la diversité biologique.
63. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Australie, Bolivie (État plurinational de), Brésil, Canada, Fédération de Russie, Fidji [également au nom des Îles Cook, de Kiribati, des Palaos, des Îles Marshall, de la Micronésie (États fédérés de), de Samoa et de Vanuatu], Gabon, Guatemala, Îles Cook, Indonésie, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Panama, Pérou, Soudan, Togo, Union européenne et ses États membres et Zimbabwe.
64. Une déclaration a également été faite par un représentant du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité.
65. [à compléter]

Point 19

Gestion durable de la faune sauvage

66. [à compléter à partir du rapport du Groupe de travail II].
67. À sa deuxième séance plénière, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision CBD/COP/16/L.2, présenté par le Président du Groupe de travail II.
68. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Arabie saoudite, Argentine, Brésil, Burkina Faso, Canada, Chili, Fédération de Russie, Fidji, Guatemala, République démocratique du Congo, Union européenne et ses États membres, Vanuatu et Zimbabwe.
69. La Conférence des Parties a adopté le projet de décision, tel qu'amendé oralement, en tant que décision 16/xx.
70. Par la suite, les représentants de l'Argentine et du Brésil ont exprimé des réserves concernant le paragraphe 4 h), de la décision.

Point 20

Biodiversité marine et côtière et biodiversité insulaire

71. [à compléter à partir du rapport du Groupe de travail II]
72. À sa deuxième séance plénière, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision CBD/COP/16/L.8, soumis par le Président du Groupe de travail II, et l'a adopté en tant que décision 16/xx.
73. En réponse à l'adoption de la décision, des déclarations ont été faites par des représentants de la Grèce et de l'Union européenne et de ses États membres.
74. Le représentant de l'Union européenne et de ses États membres, demandant que sa déclaration soit consignée au compte-rendu, a indiqué que l'Union européenne et ses États membres souhaitaient noter que le paragraphe 5 de l'annexe à la décision relative à la poursuite des travaux sur les zones marines d'importance écologique ou biologique, en ce qui concerne l'objection à inclure une description ou une modification dans le centre documentaire ou le mécanisme d'échange d'information pour les aires marines d'importance écologique ou biologique, à cause d'une réclamation ou d'un litige existant portant sur la souveraineté, les droits souverains ou la juridiction concernant une aire figurant dans la proposition, était sans préjudice au paragraphe 3 de la décision.

75. Le représentant de la Grèce, demandant également que sa déclaration soit consignée au compte-rendu, a souligné à quel point il était important de respecter la souveraineté, les droits souverains et la compétence des États côtiers, conformément à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, qui reflète le droit international coutumier. À son avis, cette règle de base n'était pas suffisamment reflétée dans le paragraphe 5 de l'annexe I à la décision, et la formulation du paragraphe n'était pas conforme au langage et à l'approche appropriés, utilisés dans d'autres contextes. Il a en outre souligné la prescription, au paragraphe 3 de la décision, selon laquelle la modification de descriptions d'aires marines d'importance écologique ou biologique était un exercice purement scientifique et technique, et que nulle action ou activité menée en vertu de la décision ne devait porter atteinte, ni servir de base pour affirmer ou nier une quelconque revendication en matière de souveraineté, de droits souverains ou de juridiction, y compris en ce qui concerne les litiges s'y rapportant.

Point 23

Conservation des plantes

76. [à compléter à partir du rapport du Groupe de travail II]

77. À sa deuxième séance plénière, la Conférence des Parties a examiné le projet de décision CBD/COP/16/L.3, présenté par le Président du Groupe de travail II.

78. Des déclarations ont été faites par les représentants des Parties suivantes : Afrique du Sud, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bangladesh, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Fédération de Russie, Fidji, Gabon, Ghana, Inde, Kirghizistan, Kiribati, Maldives, Nigéria, Ouganda, Pakistan, République démocratique du Congo, Sainte-Lucie et Union européenne et ses États membres.

79. À l'issue de l'échange de points de vue, la Conférence des Parties a approuvé l'ensemble du projet de décision, à l'exception des paragraphes 17 et 17 alt au titre de la Cible 17 dans l'annexe au projet de décision, et a décidé de reprendre l'examen de ces paragraphes plus tard au cours de la réunion, après des discussions informelles entre les Parties intéressées.

80. [à compléter]

Point 29

Questions diverses

81. [à compléter]

Point 30

Adoption du rapport

82. [à compléter]

Point 31

Clôture de la réunion

83. [à compléter]
